

Etiquette à coller
sur l'avis d'imposition

PARIS, date de la Poste



DECLARATION DES REVENUS PROFESSIONNELS DE 2008 POUR LE CALCUL DE VOS COTISATIONS EN 2010

Merci de remplir ce document et de l'adresser dans les trente jours à l'aide de l'enveloppe ci-jointe.

Joignez la **PHOTOCOPIE DE VOTRE AVIS D'IMPOSITION 2008** (Article 8, Décret du 21 Avril 1997)

En cas de non-retour de ce document, l'appel de cotisations est calculé sur le plafond, (en 2009 : 4 786 € pour le régime de base, 10 433 € pour le régime complémentaire, et, forfaitairement, 762 € pour l'ADR).

Votre activité principale (cocher une case) : libérale salariée (avec activité libérale)

Si vous n'avez pas eu d'activité non salariée en 2008, mettre une croix dans cette case

	Arrondir et aligner à droite Mettre 0 si revenu nul	Mettre X si déficit
A REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESS. DECLARES (BNC) ^(1 et 2) ou BNC profess. régime spécial nets figurant sur votre avis d'imposition	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
B Revenus industriels et commerciaux profess. déclarés (BIC) ^(1 et 2) ou BIC profess. régime micro, nets, figurant sur votre avis d'imposition	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
C SEL : rémunérations de gérant ^(1 et 2)	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	
D Primes facultatives versées dans le cadre de la loi "Madelin" (ligne BU de l'annexe 2035 A)	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	
E Revenu net tiré de l'activité conventionnelle (ne remplir que si différent des revenus déclarés en A) ⁽³⁾	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
F Déductions et Abattements : indiquer le montant des bénéfices exonérés pour zone franche urbaine, entreprise nouvelle, jeunes entreprises innovantes ou activité de recherche et développement, plus values à court terme suite à un départ à la retraite (lignes CS, AW, CU, AX de l'annexe 2035 B)	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	
G Revenus agricoles ⁽⁴⁾	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
H Revenus tirés de la location - gérance ⁽⁵⁾	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
I REGIME DE BASE : si l'exercice libéral de la médecine n'a pas été votre activité principale ou si vous avez bénéficié d'un avantage de retraite ou d'une pension d'invalidité en 2008, mettre une croix dans cette case ⁽⁶⁾	<input type="checkbox"/>	

CERTIFIE EXACT, LE

SIGNATURE

- Il ne doit pas être tenu compte du coefficient multiplicateur fiscal de 1,25 pour non adhésion à un centre de gestion agréé, des plus ou moins values professionnelles nettes à long terme provenant de la cession d'actifs immobilisés, de la cession du cabinet, des éléments de l'actif immobilier, des amortissements réputés différés, des dotations de provision pour investissement ou dépenses de mise en conformité, des indemnités reçues en contrepartie de la cessation d'activité.
- Les abattements fiscaux suivants ne doivent pas être déduits : créateurs d'entreprise, déficits des années antérieures. Pour les gérants et associés non salariés d'une Société soumise à l'impôt des Sociétés, l'abattement fiscal pour frais professionnels (réels ou 10%) doit être déduit.
- A l'exclusion des expertises, droits d'auteurs et autres revenus non médicaux.
- Pour les médecins qui ne cotisent pas au Régime des exploitants agricoles.
- Pour les médecins donnant en location - gérance à une entreprise dans laquelle ils exercent une activité non salariée, un fonds de commerce, un établissement artisanal ou un établissement commercial ou industriel muni du mobilier ou du matériel nécessaire à son exploitation (que la location, dans ce dernier cas comprenne ou non tout ou partie des éléments incorporels du fonds de commerce ou d'industrie).
- En cas de revenus non salariés inférieurs à 200 heures de SMIC (1 742 € en 2009), la cotisation minimale calculée sur la base de ce montant n'est pas applicable dans ces situations.

IMPORTANT : Les éléments communiqués dans le cadre de cette déclaration peuvent être contrôlés auprès de l'administration fiscale (article L. 152 livre des procédures fiscales).

Quelques conseils pour remplir cette déclaration...

Voici la déclaration de revenus 2008 destinée à être lue par ordinateur grâce à un procédé de lecture optique.

Le succès de la lecture optique dépendra en grande partie de la manière dont vous allez remplir ce document.

Merci de suivre les règles exposées ci-dessous.

L'ordinateur
ne peut pas lire

21 5 0

Ne mettez qu'un **chiffre par case** et écrivez **en noir**

L'ordinateur
peut lire

2 1 5 0

4 3, 2 5

N'indiquez pas les centimes mais toujours les **arrondis en euros**

4 3

Ne barrez pas les zones où ne figure aucune information

/ 1 2 4

Ne barrez pas la (ou les) case(s) où ne figure aucune information

1 2 4

4 2 0

Ne rayez pas et **ne surchargez pas**

7 4 2 0

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.
Vous pouvez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant en vous adressant à la division Cotisants de la CARMF.